



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur complète les dispositions prévues par les statuts de l'Association. Il est en conformité avec les règles de la Fédération Française de Tennis (FFT).

Article 1 : Membres, cotisations

Seuls sont membres du club, les membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle.

Le « Pass été » n'est pas considéré comme une cotisation annuelle avant sa confirmation la saison suivante. La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le montant de la cotisation est révisé chaque année par le bureau.

Article 2 : Licence

Les membres du club sont licenciés à Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance fédérale les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :

- Accident individuel : lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations, etc. pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Les garanties du contrat sont disponibles sous ce lien : <https://tenup.fft.fr/Garanties-assurances>

Chaque licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.

Les invités pratiquent le tennis sous leur propre responsabilité.

Article 3 : Accès aux courts

L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du club ayant acquitté leur cotisation et en possession de leur licence pour l'année en cours et à titre exceptionnel aux personnes invitées par les licenciés.

Le club décline toute responsabilité quant aux accidents dont pourraient être victimes ou auteurs les personnes qui ne seraient pas détentrices de la licence fédérale et auraient accédé aux courts sans autorisation.

a) Accès général

L'entrée des courts extérieurs se fait avec la clef que l'on récupère dans le coffre au niveau du club house.

Le code d'accès au coffre est envoyé aux licenciés après chaque mise à jour et a minima tous les 3 mois. Le licencié s'engage à ne pas divulguer le code à des personnes non licenciées.

Lors de la récupération ou la remise des clefs, le coffre doit **systematiquement être refermé et le code brouillé pour éviter que des passants puissent voir ce code.**

L'éclairage doit impérativement être éteint à la fin de la partie.

b) Usage des terrains

Les membres sont tenus de participer au bon usage et entretien des courts en terre battue, à savoir :

- Passer le filet et balayer les lignes avec les balais mis à disposition à la fin de chaque partie,
- Fermer les terrains à clef,
- Remettre les clefs dans le coffre et **brouiller le code.**

Il est également préférable de ne pas jouer sur les courts extérieurs lorsque ceux-ci sont détremés après une forte pluie (la terre devient de la boue et colmate le tapis)

c) Réservations

La réservation est disponible pour chaque licencié sur le site balle jaune (identifiant et mot de passe envoyé après l'inscription au club). Les créneaux disponibles à la réservation sont indiqués comme « libre ». Un code d'accès au coffre vous sera confirmé lors de la réservation.

- Le nombre de créneaux réservables est limité sur 8 jours.
- Il est possible d'effectuer 2 réservations sur cette période

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation, est réputé disponible. En aucun cas les joueurs précédents n'ont la priorité pour garder le court si d'autres joueurs, n'ayant pas réservé, arrivent avec quelques minutes de retard.

Par respect pour les autres licenciés, il est demandé à chacun de respecter les horaires et d'annuler systématiquement les réservations si vous décidez finalement de ne pas aller jouer.

d) Invitations

La possibilité d'inviter des joueurs non adhérents au club est proposée afin de satisfaire certaines demandes et faire connaître notre club sans lui porter préjudice. Elle est basée sur la confiance et la correction.

- Invitation d'une personne externe au club : 1 fois par mois (2h maxi)
- Cette limite passe à 2 fois par mois pour chaque titulaire d'une licence jeune (moins de 18 ans) si celui-ci joue avec un membre de sa famille.

Dans tous les cas, les invités ne sont pas sous la responsabilité du club.

En cas d'abus avéré pour les invitations, le règlement d'une cotisation sera exigé.

e) Priorité

Seuls sont prioritaires pour les réservations :

- l'animation sportive du club,
- les matchs par équipe,
- les tournois officiels,
- les séances collectives d'initiation et de perfectionnement ainsi que l'école de tennis.

Article 4 : Ecole de tennis

L'inscription à l'école de tennis est réservée aux membres du club.

Cette école a lieu de septembre à mai sous forme de cours délivrés par un moniteur et des éducateurs sauf pendant les vacances scolaires. Les jours et horaires de cours sont arrêtés par le Bureau et sont fournis à chacun avant le premier entraînement de la saison. La répartition des élèves dans les horaires des cours est arrêtée en vue d'homogénéiser les groupes d'enfants par niveau de jeu. Les inscriptions ne seront reçues qu'avec le contrôle médical prévu par la FFT.

Chaque enfant doit être en tenue de tennis, porteur de chaussures de tennis.

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si les entraînements se déroulent dans un gymnase. La responsabilité des enseignants n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

L'enseignant est en droit de prendre les dispositions nécessaires afin de préserver la santé des enfants, notamment de faire appel à un organisme médical s'il le juge nécessaire. Dans ce cas, il prévient un membre du bureau ainsi que le responsable de l'enfant.

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- d'être ponctuels
- d'être sobres
- de ne tenir aucun propos raciste ou politique
- d'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- de maintenir les terrains et les locaux propres et rangés

Article 5 : Entretien, Gestion des déchets et mégots de cigarette

Par respect pour l'ensemble des licenciés et les spectateurs, les terrains et le club house doivent être maintenus propres ! Chaque licencié en est responsable ...

a) Déchets

Sur et en dehors des terrains, les emballages, nourriture, bouteilles vides, boîtes de balles doivent être placés dans la poubelle présente sur le terrain ou au niveau du club house.

b) Balles usagées

Les balles usagées doivent être déposées dans le bac de gauche sur le court n°1. Ces balles seront remises par le club à la ligue ou au comité pour être recyclées.

c) Mégots

Les mégots de cigarettes doivent être jetés dans les **cendriers positionnés au niveau du club house et proche des bancs** ou encore conservés par son propriétaire ... et non pas par terre !

Trop souvent, nous devons ramasser des mégots « oubliés » par leur propriétaire.

Pour toute remarque relative à l'entretien et ce fonctionnement (poubelle pleine, bac de balle rempli, ...), vous pouvez en faire part au bureau à l'adresse suivante : contact@souchetennis.com

Article 6 : Discipline et comportement sur le court

Chacun est tenu de respecter les règles générales de sécurité et d'adapter un comportement conforme à l'esprit et à l'éthique du sport. En particulier :

a) Discipline

- Il est interdit de fumer sur les terrains et tous les lieux fermés utilisés par le club,
- Il est interdit de consommer de l'alcool sur les terrains,
- L'accès aux animaux, tenus en laisse ou non, est interdit dans toutes les installations de tennis pour des raisons évidentes de sécurité et de propreté
- L'accès des installations est interdit aux divers moyens de locomotion (motos, mobylettes, patins à roulettes, rollers, skates, ...).
- Les parties communes (accès, vestiaires, club-house, allées, jardins, pelouses, etc...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.
- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants évitent dégradation et gêne pour les joueurs.

b) Comportement sur le court

Quel que soit le temps, la tenue de tennis est obligatoire. Il est interdit de jouer torse nu ou en maillot de bain. Une tenue correcte et décente est de rigueur. Des chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis sont obligatoires sur les courts.

Chaque adhérent doit adopter un comportement sportif, empreint de courtoisie et de respect envers son partenaire ou son adversaire. Chacun s'interdit de donner une mauvaise image du Club lors des rencontres par équipes, des tournois ou toute autre manifestation.

Si l'auto discipline n'est pas suffisante, les membres du bureau sont habilités à le faire respecter et prendre toutes les mesures qui leur semblent appropriées, jusqu'à la radiation définitive.

Article 7 : données à caractère personnel et droit à l'image

Données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'organisation de l'activité du club. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés (par ex newsletters) dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations.

Droit d'image :

« J'autorise expressément le club à utiliser ou conserver les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître lors des événements organisés par le club, sur tous supports y compris les documents promotionnels. »

Article 8 : Responsabilité

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club-house et les espaces environnants.

Article 9 : respect du règlement

Le présent règlement est consultable dans le club house et sur le site internet <http://www.souchetennis.com/reglement-interieur>

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement. Les parents des enfants mineurs sont censés en avoir pris connaissance.

Tout joueur ne respectant pas le présent règlement peut se voir interdire l'accès des courts, et si récidive, être évincé du club par le bureau sans aucun remboursement de cotisation. L'intéressé aura été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir des explications sauf recours non suspensif devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

En outre, le club s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense.

Le règlement intérieur peut être discuté annuellement lors de l'assemblée générale

Fait à Niort, le 21 août 2024

Le comité directeur